

Concours des Pyramides d'Or 2018



Pyramide Bâtiment bas-carbone – Cahier des charges 2018

RIX DÉCERNÉS :

- Échelon national : Pyramide Vermeil
- Échelon régional : Pyramide d'Argent

PRÉAMBULE

Dans le cadre de son partenariat institutionnel avec la Fédération des Promoteurs Immobiliers de France (FPI), EDF, à travers sa Direction Marketing pour les Clients Particuliers et sa Direction « Ingénierie et développement des systèmes énergétiques locaux » (IDSEL) pour les Collectivités Territoriales, s'associe pleinement à l'action de promotion de la qualité et de l'innovation développée par la Fédération et sa Présidente Alexandra François-Cuxac.

L'objectif d'EDF, à travers ce challenge, est de démontrer la faisabilité et la compétitivité des projets de construction bas-carbone dans la durée et conformes aux attendus de la SNBC, et dans une moindre mesure, de contribuer au développement des innovations dans les bâtiments en faisant la promotion des solutions connectées et des services contribuant au bien-être des occupants. Dans ce cadre, le programme lauréat dans chaque région et le programme lauréat au niveau national devront être reproductibles.

Dans ce cadre, les enjeux d'EDF sont de :

- Valoriser les projets retenus et communiquer autour de ceux-ci.
- Enrichir ces projets en créant une synergie entre les équipes maîtres d'ouvrages et les équipes d'Animation du Partenariat et les Directeurs de Développement Territorial d'EDF,
- Contribuer aux enjeux sociétaux en valorisant les projets bas-carbone dans leur construction et exploitation et valoriser les acteurs (promoteurs, bureaux d'études, architectes et clients finaux),
- Contribuer à la satisfaction des occupants en matière d'économie d'énergie et de confort dans le bâtiment.

Chaque dossier déposé dans cette catégorie sera intégré dans l'observatoire E+/C-, lancé par les pouvoirs publics dans laquelle la FPI est partie prenante.

CHOIX DES CRITÈRES DE SÉLECTION

L'un des principaux enjeux de la société d'aujourd'hui est de parvenir à diminuer les émissions de Gaz à Effet de Serre issues de l'activité humaine. Le secteur résidentiel et tertiaire est responsable de près de 25% des émissions totales de Gaz à Effet de Serre.

Si la RT2012 a permis de diminuer la consommation d'énergie primaire dans les logements neufs, cette diminution n'a pas été aussi marquée pour l'empreinte carbone des logements collectifs, les énergies fossiles ayant remplacé les énergies décarbonées pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire.

Pour amener le marché de la construction à intégrer l'empreinte carbone dans son activité, les pouvoirs publics ont mis en place, à titre expérimental dans un premier temps, avant de modifier la réglementation de la construction de logements neufs dans un deuxième temps, le label E+/C-.

EDF, convaincu de la compatibilité entre cet enjeu sociétal majeur et une demande sociale qui évolue plus rapidement que le renouvellement des constructions, est pleinement engagé aux côtés des acteurs de la promotion immobilière, dont la FPI, sur ce thème.

Ce label prend en compte deux exigences, ENERGIE et CARBONE. L'exigence ENERGIE ne répond pas aux enjeux de diminution de Gaz à Effet de Serre, reposant exclusivement sur la notion d'Energie Primaire, qui n'intègre pas les émissions de gaz dégagées par les énergies fossiles. La nouvelle exigence Carbone est donc celle sur laquelle se porte l'enjeu de lutte contre le réchauffement climatique qui nous concerne tous. De ce fait, les bâtiments qui obtiendront le niveau de performance Carbone 2 disposeront d'un certain avantage (cf § CRITERES DE SELECTION).

Pour accompagner la phase d'expérimentation, précédant la prochaine réglementation, il est entendu que chaque dossier déposé sera intégré dans l'Observatoire E+/C- mis en place par les Pouvoirs Publics et auquel la FPI est associée.

Enfin, toutes les solutions pour favoriser la mobilité douce et décarbonée (installation de bornes de recharge, voire de véhicules électriques en auto-partage au sein ou à proximité des programmes immobiliers concourants) seront un plus.

CRITÈRES MINIMUM

Conformément au règlement général du concours, celui-ci s'adresse aux opérations de logements neufs, ou en projet, réalisées en immeubles collectifs ou en individuels groupés.

Est considérée comme neuve une opération achevée, au sens de l'article R460-1 du code de l'urbanisme, depuis moins d'un an au jour de l'ouverture du concours.

Est également considérée comme neuve une opération mixte comportant une partie réhabilitée et une partie neuve dès lors que cette dernière est supérieure ou égale à 50 % de la SHON totale de l'opération.

Une opération est considérée en projet si elle a fait l'objet de la DOC (Déclaration d'Ouverture de Chantier) prévue à l'article R.421-40 du Code de l'urbanisme et/ou si son marché de travaux a été conclu et si l'ordre de services gros œuvre a été passé.

L'opération présentée en région et au national devra répondre aux critères de la RT 2012 avec une solution de confort thermique et de production d'eau chaude bas carbone (solutions électriques individuelles, pompes à chaleur thermodynamique, récupération de chaleur, production locale de chaleur Bas Carbone, production locale ENR, ...) dont il justifiera sa conformité par son étude thermique.

CRITÈRES DE SELECTION sur 50 points

Deux critères quantitatifs : 42 points

- Méthode ACV : évaluer l'impact carbone de la construction et de l'exploitation (calcul ACV des labels E+C- par le BET du promoteur). Niveau CARBONE 2 (global et PCE) = 30 points
- Bbio exemplaire : la performance bio-climatique pour la performance énergétique :
 - >-30% et <-40% du = 8 points
 - > -40% du = 12 points

Des critères supplémentaires : 8 points

- Production locale en autoconsommation = 2 points
- Systèmes de récupération d'énergie (eaux grises, solaire, double flux) = 2 points
- Dispositif d'information, de sensibilisation et de conseil aux occupants sur les bons usages autour de l'eau et de l'énergie = 2 points
- Borne(s) de recharge pour la mobilité électrique = 2 points